

## La République et l'institutrice. Cahiers de recherche. N° 5. 1984.

**Numéro d'inventaire** : 2001.00940

**Auteur(s)** : Guy Vincent

**Type de document** : littérature grise

**Éditeur** : Université de Lyon II (Lyon)

**Date de création** : 1984

**Description** : Brochure grand format. Couverture verte.

**Mesures** : hauteur : 295 mm ; largeur : 208 mm

**Notes** : Recherches réalisées et publiées avec l'aide du C.N.R.S. / Article extrait des Cahiers de recherche, n°5 G.R.P.S. (Groupe de Recherche sur le Procès de Socialisation) Université de Lyon 2. Bron.

**Mots-clés** : Travaux d'histoire de l'éducation, histoire de l'éducation

**Filière** : non précisée

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 50-72

GRUPE DE RECHERCHES SUR LE PROCES DE SOCIALISATION

*Cahiers de recherche*

*La République et l'institutrice /  
Guy Vincent.*

N° 5



Novembre 1984

G.R.P.S.  
UNIVERSITÉ LYON 2  
BRON



GUY VINCENT série de délibérations et de travaux qui ont commencé en 1879, plus précisément à la session extraordinaire des 23 et 24 décembre 1878. A ma connaissance c'est à cette date seulement que le Conseil évoque officiellement la question d'une E.N. d'institutrices. Pour comprendre cet intérêt un peu brusque (ou plutôt brusqué par la convocation du Président de la République en session extraordinaire), il faut connaître d'une part la situation de l'enseignement dans le Rhône à cette époque, d'autre part la situation politique générale (2).

Lorsqu'on parle de création d'E.N. de filles, on pourrait imaginer qu'il s'agit d'écoles primaires de filles, ou encore que n'existaient pas d'institutes laïques. Tout ceci est à demi faux. Si on consulte le Rapport annuel

### LA REPUBLIQUE ET L'INSTITUTRICE



Il peut paraître banal et fastidieux, après les célébrations et publications qui ont marqué, ces dernières années, le centenaire des lois de 1880 - 1883, d'évoquer une fois encore la politique scolaire de la IIIème République. Il nous semble cependant utile de revenir sur la question de la création par les départements des Ecoles Normales d'Institutrices, pour trois raisons et sous trois aspects essentiels qui ne sont pas totalement " inactuels ". D'une part, il s'agit du problème de l'éducation de la femme, - du développement et de la laïcisation de cette éducation, - et la question des Ecoles Normales d'Institutrices ne s'est jamais posée en même temps ni de la même façon que celle des E.N. d'instituteurs. De plus, ces créations doivent être décidées par les assemblées élues locales, en l'occurrence les Conseils généraux, et l'on peut ainsi étudier les rapports entre ces derniers et le pouvoir central (1). Enfin nous envisagerons la localisation des Ecoles Normales dans l'espace du département et dans l'espace urbain, ce qui permet de voir les rapports entre politique scolaire et politique urbaine et d'éclairer l'une par l'autre. L'exemple du Rhône, que nous prenons ici, est d'autant plus intéressant que la décision de construire une Ecole Normale d'institutrices s'accompagne de la décision de déplacer de Villefranche à Lyon l'Ecole normale d'instituteurs. Le nombre de maîtres non pourvus de brevet atteint un chiffre élevé ", reconnaît l'inspecteur. C'est surtout le cas des congréganistes. - qui, I - La décision de créer, dans le Rhône, une Ecole Normale d'Institutrices est relativement tardive : les dernières délibérations du Conseil Général se situent entre le 15 septembre et le 15 Décembre 1883. C'est l'aboutissement que le recrutement du personnel enseignant soit mieux assuré qu'il



- 51 -

sement d'une série de délibérations et de travaux qui ont commencé en 1879, plus précisément à la session extraordinaire des 23 et 24 décembre 1878. A ma connaissance c'est à cette date seulement que le Conseil évoque officiellement la question d'une E.N. d'institutrices. Pour comprendre cet intérêt un peu brusque (ou plutôt brusqué par la convocation du Président de la République en session extraordinaire), il faut connaître d'une part la situation de l'enseignement dans le Rhône à cette époque, d'autre part la situation politique générale (2).

Lorsqu'on parle de création d'E.N. de filles, on pourrait imaginer qu'auparavant n'existaient pas, ou en très petit nombre, des écoles primaires de filles, ou encore que n'existaient pas d'institutrices laïques. Tout ceci est à demi faux. Si on consulte le Rapport annuel que l'Inspecteur d'Académie adresse au Conseil Général du Rhône en 1878, et qui concerne l'enseignement dans le département, on constate une situation complexe, et, de son avis, peu satisfaisante sans être catastrophique.

Il existe, à Lyon et dans les communes, des " écoles publiques " et des " écoles libres ". Mais cette distinction n'est pas la même qu'aujourd'hui. D'une part dans les écoles publiques, c'est à dire communales, enseignent des instituteurs et des institutrices laïques, mais aussi des instituteurs et des institutrices congréganistes. Et inversement dans les écoles dites libres, dont certaines, au surplus, " tiennent lieu d'écoles publiques ".

De quoi se plaint l'autorité académique ? Principalement de deux choses. D'abord, malgré la gratuité, qui progresse (avant même donc le vote de la loi) mais reste l'exception en dehors de Lyon, la fréquentation de l'école par les enfants est faible et la loi sur le travail des enfants n'est pas respectée. D'autre part, l'enseignement n'a pas toujours la qualité que souhaitait dans ses " vœux " le Conseil Général : " Le nombre de maîtres non pourvus de brevet atteint un chiffre élevé ", reconnaît l'Inspecteur. C'est surtout le cas des congréganistes, - qui, au surplus, ne suivent pas les directives pédagogiques données par les Inspecteurs primaires, - mais c'est aussi le cas des instituteurs et institutrices laïques adjointes. " Il en sera ainsi, conclut l'Inspecteur, jusqu'à ce que le recrutement du personnel enseignant soit mieux assuré qu'il

